

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : **centraledesmarchés.com**

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée



Marché 2023-006, restauration morphologique du Layon entre Pont-Barré et Les Planches

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets, 327, rue de l'Arbalète, ZI du Léard, Thouarcé, 49380 Balleveigne-en-Layon.

Correspondant : Benjamin Audebaud. 06 48 24 04 14.

Courriel : b.audebaud@layonaubancelouets.fr

Adresse internet du profil de l'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com/7070298

Objet du marché : restauration morphologique du Layon entre Pont-Barré et Les Planches.

Type de marché : travaux.
Site ou lieu d'exécution principal : Pont-Barré, 49750 Beaulieu-sur-Layon.
L'avis implique un marché public.

Le marché comprend : travaux entre le Moulin de Pont-Barré et le Moulin des Planches qui consistent à aménager 3 recharges en granulats réparties sur l'ensemble du linéaire ainsi que la pose de blocs pour améliorer le franchissement piscicole.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des offres : 30 juin 2023 à 12 h 00.

Visite obligatoire : prendre un RDV du 5 au 20 juin 2023 avec le technicien de rivière.

Travail

Un patron doit scrupuleusement respecter les horaires

Lorsque l'on emploie un salarié, il ne faut pas imposer d'autres horaires que ceux qui sont précisément prévus par le contrat. Un employeur qui exigeait que son vendeur arrive un quart d'heure en avance et parte un quart d'heure après la fermeture a été condamné pour travail dissimulé et à payer ces minutes supplémentaires quotidiennes comme heures supplémentaires. En mentionnant, en toute connaissance de cause, sur les bulletins de salaire des nombres d'heures inférieurs à la réalité, le commerçant fait preuve d'une intention de dissimulation, a retenu la Cour de cassation. Le travail dissimulé justifie une indemnisation du salarié et un redressement de cotisations sociales majorées, en plus d'éventuelles poursuites pénales. (Cass. Soc., 12.2.2020, E 18-22.478).

Immobilier

En copropriété, les frais de justice à la charge de tous

Un copropriétaire doit participer au frais de justice engagés ou subis par le syndicat des copropriétaires, qu'il soit ou non personnellement intéressé par la procédure, a rappelé la Cour de cassation.

Les frais de justice sont en effet, en principe, des charges relatives à l'entretien ou à la conservation de l'immeuble, a-t-elle rappelé, et tous les copropriétaires sont tenus de les assumer à proportion de leurs droits dans la copropriété.

Un cas particulier se présente toutefois dans ce cas de procès du syndicat contre un copropriétaire. Ce qui était le cas dans l'affaire jugée par la Cour, le syndicat réclamant des arriérés de charges à ce dernier qui les contestait. Selon la règle générale, le copropriétaire poursuivi par le syndicat peut se trouver contraint de participer au paiement des charges causées par une procédure menée contre lui.

Il en est cependant dispensé lorsque la procédure se termine à son avantage et que le juge lui donne gain de cause. Les frais de la procédure exposés par le syndicat sont alors répartis entre les autres copropriétaires seulement. Mais la règle n'est pas simple car elle n'est pas stricte et, précise la Cour de cassation, le juge, en cas de contestation au sujet de la répartition de ces frais de justice, peut décider que l'équité commande de faire supporter au copropriétaire victorieux sa part des frais de procédure exposés par son adversaire... (Cass. Civ 3, 16.3.2023, G 22-11.756).

Vie pratique Le syndicat de copropriétaires n'est pas un consommateur

Un syndicat de copropriétaires ne peut pas revendiquer la qualité de consommateur et les droits qui y sont attachés, comme la prescription rapide de ses dettes vis-à-vis des entreprises. Il est un « non-professionnel » auprès duquel les artisans intervenus pour réaliser des travaux peuvent réclamer leur paiement durant cinq ans, selon un arrêt de la Cour de cassation. Un entrepreneur, qui avait réalisé des travaux dans un immeuble en copropriété, avait saisi la justice quatre ans plus tard. La demande est prescrite, répliquait le syndicat des copropriétaires, puisque plus de deux ans sont passés sans réclamation depuis la fin des travaux.

Mais cette prescription de deux ans est réservée aux consommateurs, ont rectifié les juges. Il s'agit d'une discrimination entre consommateurs et non-professionnels, soulevait le syndicat de copropriétaires puisque le code de la consommation s'applique aux deux catégories.

Dans une autre affaire, un syndicat de copropriétaires réclamaît aussi la qualité de consommateur en disant être « une collectivité de consommateurs personnes physiques ». Mais là encore, la justice a rejeté ces arguments.

D'une part, un syndicat de copropriétaires est une personne morale et, d'autre part, il n'est pas anormal qu'un non-professionnel, personne morale, n'ait pas le même avantage qu'un consommateur, personne physique. Un syndicat de copropriétaires dispose d'un syndic, d'un conseil syndical et d'une assemblée générale. De plus, son fonctionnement est régi par la loi et encadré par un règlement de copropriété. Il n'est donc pas discriminatoire de lui refuser le bénéfice de cette courte prescription, ont conclu les juges.

Le syndicat de copropriétaires ne peut donc invoquer la prescription qu'après cinq ans. Tant que ce délai n'est pas écoulé, il demeure tenu de payer ses factures. (Cass. Civ 3, 28.9.2022, N 21-19.829 et Cass. Civ 2, 6.10.2022, S 20-16.885)

Obsèques

Suite des obsèques

Angers

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Françoise THOMAZEAU née DAVID

survenu le vendredi 2 juin 2023, à l'âge de 80 ans.
De la part de :
Marcel, son époux;
ses enfants,
petits-enfants,
arrière-petits-enfants,
sa sœur, ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 8 juin 2023, à 14 h 30, en l'église Saint-Joseph d'Angers**, suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Léonard à Angers.
La famille remercie le personnel de l'EHPAD César Geoffray ainsi que les soignants de la médecine interne et vasculaire Godeau du CHU d'Angers pour leur gentillesse et leur dévouement.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Roc Eclerc Hays Sabin,
Angers, 02 41 43 60 33

Montrevault-sur-Èvre (Le Fuilet) Ancenis-Saint-Géréon, Le Gâvre Loire-Authion (Andard), Plougras

Constant (†), son époux;
Lydie et Serge Gautier,
Loïc et Sonia,
Maryse et Bruno Foucher,
Benoît et Christian,
ses 9 petits-enfants,
ses 8 arrière-petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Solange VIAUD née BELLANGER

survenu le 2 juin 2023, à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 juin 2023, à 15 heures, en l'église de Le Fuilet de Montrevault-sur-Evre**.
Solange repose à l'Espace funéraire Debray à Ancenis, salon Loire.
Pas de plaques.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.pfdebray.fr

Maison Debray,
Ancenis, 02 40 29 69 05

Mayenne, Saumur Dompierre-sur-Yon Saint-Jean-de-Monts

Pascal et Isabelle,
Laurence et Bruno,
Marie et Didier, ses enfants;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
toutes les familles Besnier Hubert,
Terrier et ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Yolande BESNIER née HUBERT

survenu à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 juin 2023, à 10 h 30, en l'église d'Aron**.
Mme Yolande Besnier repose à la chambre funéraire municipale de Mayenne, salon Mozart.
Fleurs naturelles seulement.
La famille remercie particulièrement le personnel soignant du service Cardiologie de l'hôpital de Mayenne, les infirmières et aides à domicile.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Municipales,
Mayenne, 02 43 30 21 45

La Taillée

Jeanne Porcher, née Arnaud, son épouse;
Christine et Yves Sachot,
Francis Porcher,
Laurence Porcher et Antony Dreulette, ses enfants et ses gendres;
Cédric et Jérôme Sachot,
Nicolas et Thomas Jaulin,
ses petits-enfants;
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Serge PORCHER

survenu le samedi 3 juin 2023, à l'âge de 87 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 9 juin 2023, à 10 heures, en la chapelle de La Taillée**, suivie de l'inhumation au cimetière.
Monsieur Porcher repose au funérarium Grignon du Langon.
Visites seulement les après-midis.
La famille remercie l'ensemble du personnel de cardiologie du CHD de La Roche-sur-Yon ainsi que le centre de soins de Chaillé-les-Marais.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Messages de condoléances sur www.pf-grignon.fr
Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

Complexe funéraire Grignon,
Fontenay-le-Comte, 02 55 60 51 20

Plessé, Saint-Julien-de-Vouvantes Orée d'Anjou, Nantes

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline AUFFRAY née GODET

survenu le samedi 3 juin 2023, à l'âge de 86 ans.
De la part de :
Lucien, son époux;
Monique, sa soeur;
Danielle, sa belle-soeur;
ses neveux et nièces,
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 8 juin 2023, à 15 heures, en l'église Saint-Nicolas de Châteaubriant**.
La crémation aura lieu vendredi 9 juin 2023, à 16 h 30, au crématorium de Nantes.
Jacqueline repose au funérarium Garcia à Châteaubriant.
La famille remercie toutes les personnes qui l'ont accompagnée, elle et son époux.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur https://garcia.le-choix-funeraire.com

PF Garcia,
Derval, 02 40 07 70 14

Madame Anne-Marie TELLIER née MAUDET

survenu le samedi 3 juin 2023, à l'âge de 79 ans.

Pour rendre hommage à un défunt,
ouest-france.fr vous propose le dépôt de condoléances,
l'offrande de messe
et de fleurs
sur le site **ouest-france.fr**
rubrique Obsèques

Cholet, Niort (79) Saint-Sauvant (17)

Antoine et Ingrid,
son fils et sa belle fille;
Robin, son petit-fils,
ainsi que toute la famille ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel PRÉVAULT

qui nous a quittés, le samedi 3 juin 2023, à l'âge de 74 ans.

Michel repose aux côtés de son épouse, Maguy, à la chambre mortuaire de l'hôpital de Cholet.
Visites possibles lundi, de 14 h à 17 h 30, mardi, de 9 h à 17 h 30 et mercredi, de 9 h à 12 h.
Un hommage lui sera rendu **mercredi 7 juin 2023, à 15 heures, au crématorium de Cholet**.
La famille remercie le personnel aidant de l'AAFP49 pour sa gentillesse, son accompagnement et sa bienveillance.
Fleurs naturelles seulement.
Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur https://www.gfreres.fr

Ets Grenouilleau Frères,
Cholet, 02 41 46 66 27

Le May-sur-Èvre

François Subileau (†), son époux;
Jean Claude et Annie,
Patrice et Viviane,
Dominique et Véronique,
ses enfants;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de

Marie-Joseph SUBILEAU née BEIGNON surnommée "Majo"

survenu le samedi 3 juin 2023, à l'âge de 89 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 8 juin 2023, à 10 h 30, en l'église du May-sur-Evre**.
Majo repose au funérarium PF des Mauges à Beaupréau.
Visites de 13 h 30 à 19 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Condoléances sur www.ouest-france.fr/obseques

PF A Vos Côtés,
Le May-sur-Evre, 06 04 41 14 75

Avis de décès

Lys-Haut-Layon (Le Voide)

Robert, son époux;
Valérie, Corinne et Nicolas,
ses enfants;
ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Anne-Marie TELLIER née MAUDET

survenu le samedi 3 juin 2023, à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **mardi 6 juin 2023, à 15 heures, en l'église du Voide**, suivie de l'inhumation au cimetière.
Anne-Marie repose au funérarium Blouin-Jego de Vihiers.
La famille remercie les amis et proches ainsi que le personnel soignant pour leur soutien et leur présence bienveillante à ses côtés tout au long de sa maladie.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Blouin-Jego,
Vihiers, 02 41 70 81 96

<p>ouest france</p> <p>Société « Ouest-France », S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €. Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Tél. 02 99 32 60 00. www.ouest-france.fr facebook.com/ouest-france Twitter : @OuestFrance</p> <p>Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées. Cofondateur : M. François Desgrées du Loû. Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hutin.</p> <p>Directeur de la publication : M. Louis Échelard.</p> <p>Directeur des rédactions : M. François-Xavier Lefranc.</p> <p>Rédacteurs en chef : M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffié, M.Sébastien Grosmaître, Edouard Reis-Carona.</p> <p>Membres du Directoire : M. Louis Échelard, Président, M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys, M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemonde.</p>	<p>Abonnez-vous au Pack famille (journal + contenus numériques)</p> <p>35€ /mois au lieu de 44€</p> <p>abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)</p>	<p>Déjà abonné ?</p> <p>Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12h-15h)</p> <p>Publicité extralocale : 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr</p> <p>Publicité locale : Additl média, tél. 02 30 88 07 75. www.additlmedia.fr</p> <p>Commission paritaire n° 0625 C 86666 N° ISSN : 0999-2138.</p> <p>Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.</p> <p>Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88,7%. Eutrophisation : 0.010 kg/ tonne.</p> <p>Tirage du lundi 5 juin 2023 : 509 453</p>
<p>Membres du Conseil de Surveillance : MM. David Guiraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président, Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau, Annelab Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard, Denis Boissard, Thierry Maillard. SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.</p> <p>Principale associée : SIPA (Société d'investissements et de participations). SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Badre, Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin, Annabell Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quemener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffret.</p> <p>Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.</p>		

Avis administratifs



Projet du Plan local d'urbanisme de la commune de Brissac Loire Aubance
Abrogation des cartes communales des communes déléguées de Chemellier et Luigné
Zonage d'assainissement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° A2023-05-03-01 du 3 mai 2023 Mme le Maire de Brissac Loire Aubance, Sylvie Sourisseau, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet du PLU (Plan local d'urbanisme) de Brissac Loire Aubance, sur l'abrogation des cartes communales des communes déléguées de Chemellier et Luigné et sur le zonage d'assainissement de Brissac Loire Aubance, compétence de la communauté de communes Loire Layon Aubance. L'enquête se déroulera à la mairie de Brissac Loire Aubance, sise 5, rue Foch, Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance et en mairies déléguées de Coutures, Saint-Rémy la Varenne et Vauchréten du lundi 30 mai 2023 à 9 h 00 au vendredi 30 juin 2023 à 17 h 00, soit pendant une durée de 32 jours.

M. Bernard Thery, juriste en droit public retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes en date du 8 mars 2023.

Un dossier d'enquête publique accompagné d'un registre d'enquête sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie Brissac Loire Aubance et des mairies déléguées de Vauchréten, Coutures et Saint-Rémy-la-Varenne.

Le dossier sera également consultable, durant l'enquête, sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance : https://www.brissacloireaubance.fr

rubrique urbanisme, ainsi que sur un poste informatique dédié à la mairie de Brissac Loire Aubance.

Le public pourra, quel que soit son lieu de résidence, adresser ses observations et propositions à monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : mairie de Brissac Loire Aubance, M. le Commissaire enquêteur, enquête publique du PLU et zonage assainissement de Brissac Loire Aubance, 5, rue Foch, Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance (cachet de La Poste faisant foi),

- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée à l'enquête publique :

enqueteplu@brissacloireaubance.fr

- en les signant sur les registres papiers ouverts à cet effet, aux heures d'ouverture des mairies, ou en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra :

- mardi 30 mai 2023 : 9 h 00-12 h 00, mairie de Brissac Loire Aubance, ouverture enquête,

- mardi 6 juin 2023 : 9 h 00-12 h 00, mairie déléguée de Vauchréten,

- jeudi 15 juin 2023 : 9 h 00-12 h 00, mairie de Brissac Loire Aubance,

- jeudi 22 juin 2023 : 9 h 00-12 h 00, mairie déléguée de Coutures,

- mercredi 28 juin 2023 : 9 h 00-12 h 00, mairie déléguée de Saint-Rémy-la-Varenne,

- vendredi 30 juin 2023 : 14 h 00-17 h 00, mairie de Brissac Loire Aubance, clôture de l'enquête.

Les adresses de la mairie et des mairies déléguées concernées :

- mairie de Brissac Loire Aubance : 5, rue Foch, Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance,

- mairie de Coutures : place Louis-Tharault, Coutures, 49320 Brissac Loire Aubance,

-mairie de Saint-Rémy-la-Varenne : 4, rue de la Mairie, Saint-Rémy-la-Varenne, 49250 Brissac Loire Aubance,

- mairie de Vauchréten : 9, rue Principale, Vauchréten, 49320 Brissac Loire Aubance.

Une copie des observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique et de celles déposées sur le registre des communes déléguées concernées sera annexée au registre de la mairie de Brissac Loire Aubance, siège administratif de l'enquête publique, et ce dans les meilleurs délais. Dans les trente jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire et au président de la communauté de communes le dossier d'enquête avec son rapport et ses avis motivés.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie de Brissac Loire Aubance ainsi qu'en mairies déléguées aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra également en prendre connaissance durant la même période sur le site internet de la commune de Brissac Loire Aubance :

https://www.brissacloireaubance.fr

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU éventuellement révisé et l'avis sur l'abrogation des cartes communales des communes déléguées de Chemellier et Luigné, seront soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Brissac Loire Aubance.

De la même manière, la communauté de communes Loire Layon Aubance soumetra les éventuels apports au zonage assainissement dans le cadre de son conseil communautaire.

Notre publication adhère à

A R P P

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

A R P P

autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joue donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

Notre territoire

100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

MARCHÉS PUBLICS :

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

MARCHÉS PUBLICS :

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

MARCHÉS PUBLICS :

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

MARCHÉS PUBLICS :

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

MARCHÉS PUBLICS :

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDESMARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ICI